

**ARRÊTÉ** portant fixation pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers "hébergement", "dépendance" et de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE ,

N° D 22 - 932

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

**VU** l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **7 juillet 2022** ;

**CONSIDÉRANT** la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE en date du **19 juillet 2021** ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE sont autorisées comme suit ;

<b>Hébergement :</b>	<b>USLD</b>
Total des charges	594 297,90€
Produits autres que ceux de la tarification	16 000,00€
Base de calcul des tarifs journaliers	<b>578 297,90€</b>
<b>Dépendance :</b>	
Total des charges	306 802,23€
Produits autres que ceux de la tarification	0,00€
Base de calcul des tarifs journaliers	<b>306 802,23€</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers moyens, qui découlent de la base de tarification notifiée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

<b>Hébergement :</b>	<b>USLD</b>
Tarif +60 ans :	→ <b>55,71 €</b>
Tarif -60 ans :	→ <b>85,26 €</b>
<b>Dépendance :</b>	
GIR 1 – 2 :	→ <b>31,78 €</b>
GIR 3 – 4 :	→ <b>20,15 €</b>
GIR 5 – 6 :	→ <b>8,55 €</b>

Ces tarifs couvrent les prestations minimales d'hébergement visées à l'annexe 2-3-1 du C.A.S.F., ainsi que le traitement du linge du résident.

- ARTICLE 3 :** Les tarifs précisés aux articles 2 et 4 sont calculés en tenant compte :
- ✓ des reprises de résultats suivants, pour les articles 2 et 7 : **Néant**
  - ✓ des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le 1er janvier et le 31 juillet 2022, pour l'article 8

- ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2022 la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier de DECIZE est fixée comme suit :

USLD → 204 952,72 €

- ARTICLE 5 :** La dotation mensuelle qui découle de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance, mentionnée à l'article 4 du présent arrêté, est la suivante :

USLD → 17 079,39 €

- ARTICLE 6 :** Compte tenu des acomptes mensuels versés sur la base de celui arrêté en 2021 entre le 1er janvier et le 31 juillet 2022, la dotation mensuelle est la suivante à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

USLD → 18 250,50 €

- ARTICLE 7 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la parution de l'arrêté portant fixation de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance 2023, le montant de la dotation mensuelle l'USLD du Centre Hospitalier de DECIZE sera celui contenu dans l'article 5.

- ARTICLE 8 :** La tarification des prestations de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

<b>Hébergement :</b>	<b>USLD</b>
Tarif +60 ans :	→ 56,75 €
Tarif -60 ans :	→ 86,82 €
<b>Dépendance :</b>	
GIR 1 – 2 :	→ 31,61 €
GIR 3 – 4 :	→ 20,03 €
GIR 5 – 6 :	→ 8,49 €

- ARTICLE 9 :** Pour l'exercice budgétaire 2023 de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs journaliers moyens « Hébergement » et « Dépendance » indiqués à l'article 2 s'appliqueraient, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

- ARTICLE 10 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY– Cour administrative d'appel de Nancy- 6 rue du Haut Bourgeois- C.O. 50015- 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 11 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés aux **articles 2 et 8** du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'Etablissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 20 JUIL 2022

Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Délégué

  
Marianne GIRARD

Publié le 20 juillet 2022

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental